

**ARRETE N° 2025 - 278**

**Portant modification des conditions d'éclairage public**

**Le Maire de la Commune de Bras-Panon**

- Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
- Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la participation de la Commune au programme « Les Jours de la nuit » du 11 avril au 7 mai 2025 sur son territoire pour protéger les écosystèmes (et plus particulièrement sur cette période la protection de l'envol des pétrels de Barau – espèces endémiques de l'île) en diminuant la pollution lumineuse

**ARRETE**

- Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune sont mises en œuvre comme définies à l'article suivant.
- Article 2 :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal à compter de 19h00, à l'exception de la RN 2002 et ses abords.
- Article 3 :** A l'occasion de manifestations ou d'évènements particuliers, des adaptations peuvent être apportées à ce dispositif.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie.
- Article 5 :** MM. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Le Directeur Général des Services, Le Chef de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bras-Panon, le

08 AVR. 2025

Le Maire  
Le Maire

Jeannick ATCHAPA

